

n'y a que trois membres, trois juges, le quorum n'est que de deux. De plus le bureau des gouverneurs a le droit, dans certains cas, de se charger de tous les frais.

La loi protégeant le public contre les charlatans et les médecins contre les charlatans et rebouteurs a été modifiée profondément. Il ne sera plus obligatoire de prouver que le charlatan a reçu un montant d'argent pour ses services, mais simplement qu'il a exercé la médecine. La loi est formelle; quiconque exerce illégalement la médecine est passible d'une amende. Le montant de l'amende n'est pas plus de \$50.00 pour une première offense et pas moins de \$50.00 et pas plus de \$200.00 pour les offenses subséquentes. La définition de l'exercice de la médecine est clairement définie dans la nouvelle loi, nous espérons atteindre tous les charlatans, rebouteurs qui infestent la province.

Nous avons maintenant l'échange de nos diplômes avec l'Angleterre et les Colonies britanniques, avantage assez considérable surtout pour ceux de nos confrères qui aimeraient à entrer dans la marine royale ou dans l'armée impériale. Nous avons le ferme espoir et la presque certitude que d'ici peu d'années une licence de la province de Québec permettra d'exercer la médecine dans toute l'étendue du Dominion.

Mais où la loi a été le plus modifiée c'est dans le personnel du bureau des officiers. A la place du trésorier, des deux secrétaires, et du registraire, il n'y a plus maintenant qu'un officier exécutif LE REGISTRAIRE. Nous croyons que les affaires du Collège seront plus simplement administrées par un seul officier.

L'entente cordiale entre les universités et la profession qui est née l'automne dernier a produit ses premiers fruits. J'espère et j'ai des raisons d'espérer, que la profession et les facultés de médecine des universités actuelles et futures ne pourront en retirer dans l'avenir que des avantages et des bénéfices réciproques.

François de MARTIGNY.

Secrétaire de la Commission de Législation du Bureau Provincial.

Consultations Médicales

Antiseptie vésicale

(M.—Quelque sensible que soit votre malade, vous le cathétérisez absolument sans douleurs si vous lui injectez à l'avance dans l'urètre 5 à 8 cc. de la solution suivante :

Chlorhydrate de cocaïne 0 20 cent.
Eau stérilisée 10 cc.

Sérrez le gland pour retenir le liquide analgésiant au contact de la muqueuse et attendez 3 à 5 minutes.

Quant à la meilleure médication locale pour désinfecter la vessie, je donne la préférence au Nitrate Argent, ainsi employé.

Nit. Argent 10 grammes
Eau distillée 150 cc.

1^o. Soupe (15 c.c.) équivalent à 1 gramme de Nit. Arg. et s'ajoute au moment de l'emploi à 1 ou 2 litres d'eau, soit donc une solution à 1-1,000 ou 1-2000. Laver la vessie, 10 sous petite pression,—20, et en n'y injectant que cinquante grammes ou à peu près à la fois.

Si la vessie est très douloureuse et conséquemment se rebelle sous les lavages, vous vous trouverez bien d'une instillation de 4 à 8 c.c. d'une solution aqueuse fraîche d'argyrol à 10 p. c. L'argyrol n'est pas irritant, tout en jouissant d'un fort pouvoir antiseptique.

Inutile d'ajouter que l'eau pour le lavage aura dû être bouillie,— le boc pour le donner flambé et la sonde gardée dans les intervalles dans une solution boriquée forte ou phéniquée faible.

Pour la lubrification, servez-vous de glycérine carbolisée à 5 p. c. — ou mieux d'Huile d'olive stérilisée et carbolisée à 3 p. c.

Il serait inutile d'un côté de désinfecter la vessie si de l'autre vous la réinfectez à mesure; faute de précautions aseptiques.

E. ST JACQUES.

Traitement des paralysies diphtériques

R.—Vous désirez savoir si les paralysies post diphtériques guérissent et s'il est quelque chose à faire pour hâter cette guérison ?

Certainement. Tout d'abord je vous réfère à la page 89, no du 27 mars 1909 du Jnal, de Médecine et Chirurgie, où vous trouverez réponse à votre question. J'ajouterai que la Société Médicale des Hôpitaux de Paris, vient de s'occuper tout récemment de cette même question, et voici résumées les opinions qui furent énoncées.

MM. Méry, Weill-Hallé et Parturier conseillent, comme traitement préventif et curatif de la paralysie diphtérique, la méthode suivante pour l'administration du sérum antidiphtérique.

1^o Injecter le sérum par la voie sous-cutanée, d'une façon continue, de jour en jour, durant l'angine et après l'angine, sans attendre les premières manifestations de la paralysie.

2^o Injecter des doses élevées 40, 50 à 60 centimètres cubes par jour, pendant la période aiguë, et 10 à 20 centimètres cubes tous les deux jours.

Associé à l'administration de 0 gr. 10 de poudre de surrénales par jour, comme le recommande M. le Pr Hutinel, ce traitement a donné des résultats excellents.

M. Netter emploie aussi le sérum antidiphtérique à hautes doses, dans les diphtéries graves et lui joint l'adrénaline. L'association de ces deux traitements, dans la diphtérie, permet de guérir promptement bon nombre de diphtéries graves sans complications. Et comme ces diphtéries graves, ajoute M. Comby, ne s'imposent pas toujours comme telles, au début de l'évolution clinique, le traitement intensif doit être appliqué et continué au cours de toute diphtérie. L'abondance du sérum injecté ne paraît pas devoir entraîner aucun accident anaphylactique, aucun accident toxique et M. Sicard a pu injecter, chez un malade atteint de paralysie diphtérique, plus de 600 centimètres cubes de sérum sans aucun accident.

L. VERNEP.